

Référendum d'Initiative Partagée (RIP) et Aéroports de Paris

Le RIP a été introduit à l'article 11 de la Constitution lors de la révision constitutionnelle de 2008 et est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2015, conformément à la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 et à la loi n° 2013-1116 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution.

Depuis le 13 juin dernier, et pour une durée de 9 mois, les électeurs ont la possibilité d'apporter leur soutien à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris dans le cadre de la procédure de "Référendum d'initiative partagée" (RIP).

Le recueil des soutiens des électeurs s'effectue sous forme électronique, sur le site hébergé par le Ministère de l'Intérieur <https://www.referendum.interieur.gouv.fr>,
Chaque électeur a la possibilité de déposer son soutien par ses propres moyens (ordinateur, tablette ou personnel).

Parallèlement, un dispositif complémentaire est mis en place à l'accueil en mairie où un poste informatique d'accès internet permet aux électeurs de déposer leur soutien en toute confidentialité sur le site hébergé par le Ministère de l'Intérieur <https://www.referendum.interieur.gouv.fr>.

Ce poste est à votre disposition.

Bruno GINDRE
Maire